

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

12 JUIN 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 12 JUIN 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fiasco complet entourant les adoptions d'enfants congolais» (Article 79 du règlement)	4
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	6
2.1	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accueil des jeunes en situation complexe»	6
2.2	Question de M. Michel Colson à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Lutte contre la radicalisation en prison»	7
2.3	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Parcours de déradicalisation en prison»	7
2.4	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Affectation des détenus à des tâches citoyennes»	10
2.5	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi des détenus dans les prisons»	11
2.6	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Family Justice Center et médiation dans le cadre des violences faites aux femmes»	12
2.7	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accessibilité du matériel handisport pour tous»	14
2.8	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle bagarre entre parents autour d'un terrain de football»	16
2.9	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sponsoring du projet "Grassroots – Football bruxellois"»	17
2.10	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Refus de nos athlètes sur le territoire américain: suivi des mesures»	19
2.11	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Non-participation de Amal Amjahid au mondial de jiu-jitsu»	19

2.12	Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Égalité des rémunérations pour les arbitres dans le sport»	21
2.13	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Développement du lacrosse en Fédération Wallonie-Bruxelles»	21
2.14	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avenir du Country Hall de Liège»	22
2.15	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Droits de retransmission des matchs de foot de la Coupe du monde sur écrans géants».....	24

3 Ordre des travaux

25

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fiasco complet entourant les adoptions d’enfants congolais» (Article 79 du règlement)

M. Patrick Lecerf (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur l’épineux dossier des adoptions d’enfants congolais. Mon interpellation de ce jour fait suite à un sixième cas d’enfant volé qui est à déplorer au Congo. «La situation est grave», déclariez-vous en avril 2018 en réponse à ma précédente interpellation à ce sujet. Elle est grave parce qu’elle concerne des enfants, des familles belges et congolaises déchirées par les agissements d’une ressortissante belgo-congolaise qui a commis des faits dramatiques dans le cadre du dispositif d’adoption entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République démocratique du Congo (RDC).

Pourtant, à l’époque, vous sembliez vous dédouaner en affirmant ne pas vouloir vous prononcer rétrospectivement sur la pertinence de la décision de travailler avec la RDC qui a été prise à l’époque, sachant que ce pays n’était pas signataire de la Convention de La Haye. Bien entendu, vous n’étiez pas ministre à ce moment-là. Néanmoins, le 24 juin 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un protocole de collaboration avec la RDC visant à renforcer les synergies et les échanges entre acteurs concernés par l’aide à la jeunesse. Or, vous êtes ministre depuis le 22 juillet 2014; vous aviez donc la possibilité d’agir, ce que vous n’avez pas fait.

Fin mars 2017, vous me répondiez: «Une enquête interne au sein de l’administration n’a mis en évidence aucun dysfonctionnement dans le chef de la direction de l’adoption, l’Autorité centrale communautaire (ACC) de l’administration générale de l’Aide à la jeunesse.» De plus, en réponse à mon interpellation du 17 avril dernier, vous affirmiez qu’un dispositif rigoureux avait été mis en place par l’ACC, en collaboration avec les deux

organismes agréés d’adoption (OAA) concernés, Larisa et Sourires d’enfants, ainsi qu’avec le partenaire local, Tumaïni. «Ce dispositif permettait de recueillir un maximum de garanties sur les questions relatives à l’origine des enfants, leur identification, la constitution de leur dossier et l’établissement éventuel de leur adoptabilité. Ce dispositif a fait l’objet d’une supervision continue de la part de l’ACC qui est restée en contact très régulier avec les OAA et leurs partenaires», avez-vous déclaré.

J’entends bien vos paroles; j’entends bien que, selon vous, tout a parfaitement fonctionné dans le chef de votre administration et des différents organismes qui en dépendent. Mais si tout a fonctionné, suffit-il d’une seule personne pour que tout le système d’adoption internationale dérape à ce point? À la lumière de ce sixième cas d’enfant volé, maintenez-vous l’ensemble de vos déclarations?

Maintenez-vous que, depuis votre entrée de fonction jusqu’à l’arrivée des enfants, vous n’avez reçu ni signal ni avertissement relatif à des faits délictueux commis par les responsables de l’association?

Les signaux sont pourtant nombreux et particulièrement interpellants: l’absence de compte annuel déposé par Tumaïni, la défection du professeur Ndomba qui est magistrat et sommité des droits de l’enfant au Congo, la publication du rapport des Amis de Mandela, les témoignages inquiétants des parents, les rapports catastrophiques, l’exigence de financements complémentaires importants, la difficulté à rencontrer les enfants vu les nombreux démenagements de l’association, la confusion gravissime de certaines photos d’enfants, l’absence de dossier médical, etc. Ces éléments n’étaient-ils pas des signaux qui auraient permis d’éviter le dénouement tragique des adoptions par l’entremise de Tumaïni? Il me semble que si! Mais un proverbe français ne dit-il pas qu’il n’est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir?

À la suite de votre accès au dossier répressif, vous avez annoncé avoir demandé au secrétaire général que l’enquête interne déjà réalisée soit complétée à la lumière du dossier répressif. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire quand cette enquête sera close et si les résultats pourront être communiqués au Parlement? Par la suite, la direction de l’adoption de l’administration générale de l’aide à la jeunesse et son directeur feront-ils l’objet d’une nouvelle évaluation? Un audit de la direction est-il prévu et/ou envisageable?

Enfin, le 6 décembre 2017, un protocole de coopération en matière d’adoption internationale entre l’ACF et les autorités centrales des Communautés visant à multiplier les échanges d’informations et de concertation entre autorités compétentes, notamment avant d’envisager un partenariat avec de nouveaux États partenaires, a

été signé entre les ministres de tutelle, à savoir Koen Geens, Jo Vandeurzen, Antonios Antoniadis et vous-même. Quelle est la suite donnée à ce protocole de coopération? Existe-t-il des contacts réguliers entre les différents ministres?

Chaque jour qui passe ne fait qu'amplifier le problème et ce dossier me fait penser à un iceberg dont je ne vois que la partie émergée. Il est grand temps que vous vous attaquiez à ce dossier et que vous rameniez les enfants et les familles au cœur du débat. Ces familles déchirées et ces catastrophes humaines ne peuvent rester sans réponse de votre part. Monsieur le Ministre, je vous conjure de prendre vos responsabilités et d'agir!

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Vous m'interrogez une nouvelle fois sur la situation dramatique liée à l'adoption, par des parents belges, d'enfants congolais. Je me réjouis que vous m'interpelliez une nouvelle fois, car, la situation ayant évolué, il m'est possible de vous livrer un certain nombre d'informations.

Tout d'abord, ce dossier est toujours à l'instruction. La procédure exige que soient respectés la présomption d'innocence et le secret de l'instruction. En effet, il est vital de ne compromettre en rien les investigations menées actuellement par le juge d'instruction avec l'intervention du parquet fédéral. Le dossier a évolué: depuis ce 8 juin, la Communauté française a reçu l'autorisation expresse de pouvoir faire usage du dossier répressif, et ce, exclusivement à des fins administratives. Il ne m'est donc pas permis, par exemple, de faire état ici de son contenu. En revanche, grâce à cette autorisation, diverses initiatives seront prises. Cela mérite une première explication.

Vous vous souviendrez que j'avais sollicité une première enquête dont il résultait que les procédures avaient été respectées, ce dont je vous avais fait part. Je vous avais également indiqué que j'avais sollicité un complément d'enquête. Afin de réaliser cette nouvelle mission, il s'est avéré nécessaire de puiser des informations dans le dossier répressif, notamment à propos de certains éléments dont vous faites état dans votre question. En sa qualité de partie civile, la Communauté française avait eu accès au dossier répressif. Cependant, cette prise de connaissance ne lui permettait pas d'exploiter les éléments du dossier à des fins administratives. Pour ce faire, il lui fallait l'autorisation expresse du parquet fédéral. Cette autorisation a été obtenue le 8 juin dernier. Les investigations vont donc pouvoir être réalisées. À l'issue de celles-ci, il devrait être possible de répondre à vos interrogations.

Nous pourrons notamment examiner si, indépendamment de tout reproche sur le plan

pénal, les procédures disciplinaires et celles relatives à des mesures d'ordre doivent ou non être engagées à l'égard d'agents de la Communauté française. Ensuite, nous pourrons voir si, eu égard à la manière dont les procédures ont été mises en œuvre dans ce cas, il convient ou non de revoir le fonctionnement administratif des services compétents, et ce, sans préjudice de modifications décrétales qui peuvent s'imposer par ailleurs et que le gouvernement proposera bientôt à cette assemblée, à mon initiative.

Quant à moi, je n'accepte pas l'accusation d'immobilisme dont témoignent vos propos. Je ne me dédouane nullement en rappelant que la collaboration avec le Congo au sujet de l'adoption n'est pas mon choix. Ce n'est que le rappel d'une réalité. Je ne peux pas me mettre à la place de ceux qui ont choisi d'ouvrir ce canal d'adoption. Je ne suis pas juge des garanties qu'ils ont estimé réunies. Je tiens à rappeler la situation à laquelle j'ai fait face en prenant mes fonctions. Des enfants, d'abord congolais, puis belges puisqu'apparentés à des parents belges, puis adoptés par ces mêmes parents à la suite de jugements de tribunaux congolais, étaient retenus en RDC en raison d'un moratoire décrété par la Direction générale de migration (DGM). Je rappelle que le moratoire faisait suite au constat, par les autorités congolaises, d'abus liés à des adoptions dans quelques pays. Je précise que la Belgique n'était pas concernée par ces constats.

Je rappelle que toute mon énergie, comme celle d'ailleurs de l'ensemble de toutes les autorités belges, a été consacrée à obtenir l'arrivée de ces enfants en Belgique, ce qui a pu être concrétisé en novembre 2015 à l'issue de procédures impliquant à la fois les autorités centrales communautaires flamandes et francophones, l'administration de la Communauté française, le SPF Justice intervenant pour la reconnaissance des adoptions en Belgique et le SPF Affaires étrangères intervenant pour les visas.

Monsieur le Député, le moratoire a créé une situation extrêmement difficile à gérer. Nous avons été rapidement confrontés aux très graves insuffisances de la gestionnaire de l'orphelinat. Je n'ai jamais prétendu que tout se passait bien. Cependant, si on peut avoir de solides doutes quant à l'intégrité de l'intéressée qui peut se voir reprocher, selon moi, une réelle âpreté au gain, aucun élément ne permettait de douter de l'origine des enfants. Eu égard à ce constat et dans la mesure où le processus d'adoption entamé de longue date était en phase finale, la responsabilité de toutes les autorités en cause était de mener celui-ci à son terme.

Pour ce qui me concerne personnellement, je maintiens solennellement ne pas avoir été informé d'éléments précis permettant de mettre en doute l'origine des enfants avant d'avoir accès aux dossiers répressifs. Dans les mois qui ont précédé, j'ai pris connaissance de certains articles de presse,

sans pouvoir toutefois en appréhender le sérieux. J'ai dès lors estimé que l'instruction ayant cet objet était en cours. Je me devais de respecter un devoir de réserve.

Pour répondre à votre dernière question, je vous ai précédemment expliqué le contexte et le contenu du protocole de coopération conclu en 2015 avec la RDC et modifiant le protocole signé par Mme Huytbroek en 2013. Ce protocole n'est en rien lié aux procédures individuelles d'adoption en cours. Vous m'interrogez également sur la coopération intrabelge en matière d'adoption internationale. La Commission de concertation et de suivi regroupant toutes les autorités belges compétentes en matière d'adoption se réunit régulièrement, c'est-à-dire une fois par mois. Le protocole signé le 6 décembre 2017 a permis de renforcer l'échange d'informations et la concertation, notamment avant d'envisager de conclure un partenariat avec de nouveaux États partenaires.

Je répète que je ne peux pas évoquer le contenu du dossier répressif. Cependant, à la lecture de celui-ci et sans préjuger de la responsabilité de quiconque, il m'est impossible de ne pas prendre la mesure du caractère dramatique de la situation. Comme je l'ai déjà souligné dans ma première réponse, la situation n'a fait que des victimes, qu'il s'agisse des enfants, des parents adoptants ou des parents biologiques des enfants. Toujours sans préjuger d'éventuelles responsabilités individuelles ou de failles structurelles, il est manifeste que l'existence même de cette situation engage moralement la Communauté française et justifie que des excuses soient présentées à l'ensemble des victimes.

J'examine, conjointement avec le secrétaire général de la Communauté française, quelles initiatives concrètes peuvent être prises en vue de favoriser le dialogue, d'assurer des médiations et de dégager des solutions les plus constructives possible au bénéfice de toutes les parties concernées. Vous comprendrez cependant que je n'en dirai pas plus à ce propos, car les chances de succès de cette entreprise dépendent de l'absolue discrétion qui doit entourer les initiatives concernées.

M. Patrick Lecerf (MR). – La gravité des faits veut que nous nous abstenions de soulever une polémique entre nous. Ce qui importe, c'est que nous allions au fond des choses. Si votre réponse à ma première interpellation m'avait donné le sentiment d'un certain immobilisme, ma question d'aujourd'hui arrive à point nommé: l'accès au dossier répressif vous permet désormais d'aller plus loin et votre réponse est nettement plus engagée.

Je reviendrai vers vous afin de prendre connaissance du résultat des initiatives que vous avez prises. Ce dossier le mérite: nous devons tout mettre en place pour que ces situations dramatiques ne se reproduisent jamais et pour que des

mesures soient prises au profit des familles qui vivent ces drames. Je compte fermement sur vous pour qu'il en soit ainsi.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accueil des jeunes en situation complexe»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai pris connaissance de l'article du journal *«Le Soir»* du 9 mai dernier, intitulé *«Une structure pour accueillir les ados incasables»*. Il y est fait mention de la création, en collaboration avec Mme Greoli, de centres d'observation et d'orientation spécifique dédiés à la prise en charge de jeunes «incasables».

Nous nous étonnons du terme employé pour définir ces jeunes dont la situation relève conjointement des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. N'y aurait-il pas lieu de parler de «situations complexes» plutôt que de «jeunes incasables»? Cette appellation évoque en effet une approche globale et multifactorielle de l'adolescent.

Avez-vous tenu compte des initiatives existantes? Je pense notamment aux réflexions des groupes de travail – il y en a un par province – de la structure «Un jardin pour tous», mise sur pied dans le cadre de l'accord bilatéral de coopération conclu entre le secteur de l'aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH). Cet accord, qui date du 29 octobre 2010, concerne les adolescents présentant une problématique complexe. Avez-vous consulté les professionnels de ces groupes de travail avant de créer une structure supplémentaire?

Lancée en mars 2015, la nouvelle politique de santé mentale mise sur l'action et sur la collaboration des réseaux professionnels pour trouver des solutions aux situations complexes. Le Guide relatif à cette nouvelle politique a été signé par neuf ministres fédéraux, régionaux et communautaires. Y avez-vous adhéré?

Les lits psychiatriques For K existent depuis 2002 dans le cadre hospitalier pédopsychiatrique. À ce jour, aucun bilan n'a été tiré des modalités d'accueil et de fonctionnement des services hospitaliers disposant de lits For K. Est-ce toutefois une raison suffisante pour financer une nouvelle case

institutionnelle, sans articulations intersectorielles et sans interactions avec les infrastructures existantes?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – L'expression ou la notion de «jeunes incasables» a le succès qu'on lui connaît. Comme vous le savez, Monsieur le Député, je n'en suis pas l'auteur, mais il se trouve qu'elle est parlante pour une majorité de professionnels et qu'elle est d'ailleurs largement utilisée dans la littérature scientifique. Le terme a toutefois, en effet, quelque chose d'impropre. En réalité, il ne traduit pas une caractéristique qui serait inhérente à certains jeunes, mais il décrit une situation symptomatique du manque de réponses adaptées, de l'inadéquation de l'offre de prise en charge aux besoins de ces jeunes. Le terme «situation complexe», que vous suggérez, s'il est plus neutre, n'est pas tellement plus heureux. En effet, il occulte ce qui est le cœur du problème, c'est-à-dire le fait que ces jeunes présentent des pathologies multiples relevant tant de la santé mentale que du handicap et se trouvent en situation sociale difficile, ce qui les relie aussi souvent à l'aide à la jeunesse. À choisir, je préférerais parler de jeunes présentant des problématiques complexes et multiples.

Il est vrai qu'il existe déjà des mécanismes de collaboration intersectorielle visant à apporter une réponse à des situations de ce type: le protocole entre l'Aide à la jeunesse et l'AWIPH, devenue entre-temps l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) et la structure «Un jardin pour tous» ou encore les réseaux mis en place dans le cadre des nouvelles politiques de santé mentale pour enfants et adolescents.

Toujours est-il que, malgré ces initiatives, il reste des situations qui nécessitent une prise en charge institutionnelle et qui ne trouvent pas de réponse, malgré l'énergie et l'engagement des professionnels des différents secteurs concernés. Il m'arrive encore régulièrement – mes collègues chargés des matières de santé mentale et de handicap sont également dans le cas – d'être interpellé à propos de situations individuelles où les autorités mandantes sont confrontées à de trop nombreux refus de prise en charge. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai décidé de prendre mes responsabilités, en concertation avec la ministre compétente pour la santé mentale et le handicap en Région wallonne. Je reste donc, contrairement à ce que vous affirmez, attentif à la nécessité d'une articulation intersectorielle. Je mène par ailleurs également des contacts avec la ministre bruxelloise compétente. Les nouveaux services résidentiels qui seront créés travailleront d'ailleurs en étroite collaboration avec les réseaux de santé mentale et avec tous les dispositifs sectoriels existants. Quant à l'implication des services et de

l'administration de l'aide à la jeunesse dans l'ensemble des dispositifs relatifs aux nouvelles politiques de santé mentale pour enfants et adolescents, comme je m'en suis déjà expliqué à plusieurs reprises devant cette assemblée, elle n'est plus à démontrer.

Enfin, concernant l'évaluation des lits For K, outre le fait qu'ils ne concernent pas le même type de public que celui visé par les nouvelles structures créées, puisqu'ils accueillent exclusivement des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI), cette question relève des compétences de la ministre fédérale de la Santé. Différents ministres, différentes institutions, différents territoires et une problématique qui reste insoluble... Il fallait bien que quelqu'un agisse.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Il importe en effet de chercher des réponses aux problèmes posés par certains adolescents qui commettent des FQI et qui présentent des troubles psychiques sensibles. Je tiens simplement à insister sur l'étonnement de certains professionnels face à la création de nouveaux services là où des services existants auraient pu être renforcés. Cet élément mérite également d'être mis en lumière. Nous le savons, le système n'est pas encore parfait; il faut poursuivre le travail si nous voulons faire en sorte d'offrir une place adéquate à chacun et d'adapter les structures existantes pour accueillir les jeunes qui en ont besoin.

2.2 Question de M. Michel Colson à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Lutte contre la radicalisation en prison»

2.3 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Parcours de déradicalisation en prison»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre, les prisons offrent un terrain fertile pour la radicalisation. Les événements récents nous l'ont brutalement rappelé. En effet, les détenus sont particulièrement vulnérables. Certains sont incarcérés pour de petits délits, mais leur sentiment de frustration à l'égard de la société

té, la pression et leur désir d'appartenir à un groupe sont des éléments qui peuvent les rendre très réceptifs à une idéologie radicale qui rejette les valeurs et les droits fondamentaux de notre société. Les compétences concernant les prisons sont réparties entre deux niveaux de pouvoir: le gardiennage relève du gouvernement fédéral tandis que l'accompagnement des détenus est une matière dépendant des Communautés. Par ailleurs, l'accompagnement des détenus dans les prisons est déplorable puisque pas grand-chose ne serait fait pour aider les détenus radicalisés. Des témoignages de directeurs et de membres du personnel de prison font état d'un déficit au niveau de l'accompagnement.

Pouvez-vous nous décrire les actions et les réalisations de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prévention du radicalisme dans les prisons? *Quid* des services d'aide aux détenus qui fournissent un accompagnement psychosocial? Y a-t-il des demandes? L'offre est-elle suffisante en termes de moyens et de personnel? Quels sont les délais? Quelles sont les mesures spécifiques prises par les Maisons de justice pour la réinsertion des détenus radicalisés? Où en est le groupe de travail «radicalisme» que vous aviez annoncé il y a plus d'un an? Vous aviez affirmé que ce comité traiterait toutes les questions liées à la radicalisation en prison, notamment les synergies à instaurer entre les imams travaillant en prison, le service psychosocial des milieux d'incarcération et les services d'aide aux détenus. En effet, ces différentes cellules ne semblent pas suffisamment travailler ensemble.

M. Patrick Lecerf (MR). – Les attentats du 29 mai dernier à Liège nous rappellent, une fois de plus, que la prison est un environnement difficile où l'islamisme radical se propage aisément. Il n'est pas rare que des jeunes délinquants incarcérés pour des faits de droit commun en ressortent malheureusement complètement radicalisés. Pour essayer de lutter contre ce phénomène, le ministre de la Justice a exprimé, lors d'un échange de vues en séance de commission à la Chambre des représentants, qu'il faudrait être en mesure d'imposer un parcours de désengagement aux détenus radicalisés, comme c'est le cas pour les délinquants sexuels par exemple. Ce processus conditionnerait, notamment, l'octroi de congés pénitentiaires ou un régime de détention restreinte.

Il n'est évidemment pas possible d'affirmer avec certitude que ce soit la solution miracle et cela ne l'est sûrement pas. Néanmoins, il faut œuvrer chaque jour à la défense de nos libertés et de nos valeurs et, puisqu'actuellement, il n'est pas possible d'imposer aux prisonniers par exemple de suivre une formation ou de consulter un psychologue, il serait intéressant de mettre ces possibilités sur la table. Dans certains établissements pénitentiaires, il existe déjà une aile distincte pour les détenus radicaux dits «contagieux». Mais ce n'est pas le cas partout et ce n'est certainement

pas non plus la panacée.

Monsieur le Ministre, il est grand temps d'agir. Il faut prendre ce dossier à bras-le-corps et assumer les missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que pensez-vous de l'idée visant à instaurer un processus de déradicalisation, que ce soit en imposant des formations ou d'autres activités et la consultation d'un psychologue? Soutiendriez-vous cette possibilité lors de la conférence interministérielle avec le ministre de la Justice? Si le pouvoir fédéral prenait cette décision, ces mesures pourraient-elles, selon vous, rapidement être mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le CAPREV pourrait-il être contraint d'agir? Les maisons de justice pourraient-elles également assurer un suivi? Avez-vous une idée du budget que cela nécessiterait?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Messieurs, avant toute chose, permettez-moi une nouvelle fois de revenir sur quelques notions sémantiques qu'il me semble important de repréciser. Bien plus qu'un simple exercice de style, il est fondamental d'insister sur la notion de «désengagement de l'extrémisme violent» plutôt que sur celle de «déradicalisation», car cette dernière formulation amène des stéréotypes et qu'il ne s'agit pas fondamentalement de déradicaliser, mais plutôt d'agir face à la dimension violente dès lors qu'elle est constatée. Comme je l'ai formulé à de nombreuses reprises, un être humain n'est pas un ordinateur qui aurait une panne et qu'il faudrait juste réinitialiser afin de le transformer en un homme nouveau.

Ces balises ayant été posées, il faut souligner que la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris ses responsabilités et qu'elle a posé des actes depuis déjà longtemps, Monsieur Lecerf! En effet, nous avons créé en janvier 2016 le réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents qui propose aujourd'hui aux citoyens et professionnels une aide et un soutien en matière de prévention de toute forme d'extrémisme ou de radicalisme violent. Deux services composent ce dispositif: le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et le Centre de ressources et d'appui (CREA).

En ce qui concerne plus spécifiquement mes compétences, le CAPREV est doté d'un budget de 1 200 000 euros et est composé d'une équipe pluridisciplinaire de dix-sept personnes. Il peut intervenir directement en prison et des collaborations structurelles s'organisent avec la direction générale des établissements pénitentiaires au niveau fédéral ou en soutien des services d'aide volontaire aux détenus. Jusqu'à présent, toute intervention du CAPREV, quelle qu'elle soit, en milieu pénitentiaire ou non, ne peut se faire que sur une base volontaire comme le prévoit la législation

fédérale. En ce sens, l'initiative de contacter le CAPREV revient à la personne qui souhaite être suivie. Cette modalité de volontariat est également de mise lors d'interventions souhaitées dans le cadre de la réalisation de conditions judiciaires qui, même si elles relèvent de la contrainte, ne peuvent être menées qu'avec le consentement du justiciable.

Depuis septembre 2016, des moyens supplémentaires ont été dégagés pour mettre en œuvre des parcours de désengagement dans les prisons par les services d'aide aux détenus. Un budget de près de 500 000 euros par an est consacré à l'engagement de dix équivalents temps plein répartis dans les services de Tournai, Mons, Charleroi, Bruxelles, Nivelles, Liège, Neufchâteau, Huy et Namur afin de travailler spécifiquement sur ces dossiers. Les services exerçant leurs missions dans les prisons, qui sont particulièrement concernés par l'incarcération des personnes en lien avec le radicalisme violent, ont bénéficié d'un soutien plus important. Il s'agit des prisons bruxelloises, de l'établissement pénitentiaire d'Ittre, notamment son aile Deradex, ainsi que de la prison satellite d'Andenne. Je me suis rendu à Ittre dimanche passé où a été organisée en collaboration avec le service d'aide volontaire aux détenus du Brabant wallon, la représentation de la pièce de théâtre de Rachid Benzine *«Lettre à Nour»*. La pièce s'est suivie d'une grande discussion et d'un échange avec les détenus. De l'avis de tout le monde, c'était particulièrement propice, utile et intéressant!

À l'instar de ceux du CAPREV, les suivis réalisés par les services d'aide volontaire aux détenus se font sur une base volontaire. L'ensemble de leur personnel, de quarante équivalents temps plein, a par ailleurs suivi un cycle de formation de DiverCity, spin-off de l'ULB, sur le processus de radicalisation. Concrètement, près de quatre-vingts suivis sont comptabilisés. Ils consistent en des prises en charge psychosociales des détenus considérés comme radicalisés violents par les services d'aide volontaire aux détenus. De plus, 35 dossiers sont gérés par le CAPREV. La prise en charge consiste soit en un accompagnement psychosocial soit en la mise en place d'un trajet de désengagement dans le cadre de la réinsertion et de la sortie de prison des détenus.

L'administration générale des maisons de justice participera également à un projet européen de formation qui se déroulera en France, en Italie et en Belgique francophone. Il s'agit d'une recherche-action inscrite dans un projet d'évaluation d'un programme de désengagement destiné à des détenus radicalisés ou en voie de radicalisation. L'objet de cette recherche-action consiste à implanter et évaluer le protocole «Cercle sur l'emphase» dans différents établissements pénitentiaires, au moins deux par pays partenaires, en France, en Italie et en Belgique. Elle inclut un programme de formation destiné à des profession-

nels, son implantation et son évaluation. Cette recherche européenne vise principalement à comprendre les mécanismes d'engagement et de désengagement de la violence extrémiste, à établir un plan d'évaluation et de prévention des risques pour les détenus et les délinquants en probation exposés aux influences du radicalisme et à harmoniser au niveau européen les pratiques d'évaluation et de soutien à l'abandon du comportement radical violent. Vous m'interrogez également sur les mesures spécifiques prises par les maisons de justice pour le suivi des personnes radicalisées. Je peux seulement vous dire que des procédures spécifiques ont été mises en place afin de renforcer et de sécuriser ce suivi. Vous comprendrez que, pour des raisons de discrétion et de sécurité, je ne puis vous en dire plus.

Pour conclure, lors de la conférence interministérielle relative aux maisons de justice du 6 juin dernier, nous avons évoqué longuement la situation générale dans nos prisons et du suivi des détenus radicalisés. Avec le ministre de la Justice et les ministres communautaires chargés des maisons de justice, nous mesurons parfaitement l'urgence et l'ampleur de la tâche. Nous sommes déterminés à ce que la prison ne soit plus un temps mort où rien ne se passe. Il faut que le détenu puisse préparer sa réinsertion. C'est la meilleure façon d'éviter la récidive. Tous ou presque tous les détenus sont un jour amenés à sortir de prison. Il est donc dans notre intérêt qu'ils sortent dans les meilleures conditions possible. Nous devons créer un équilibre entre les intérêts de la société et les droits des détenus. Comment concilier la punition et la réinsertion? Dès l'entrée d'un condamné en prison, nous devrions nous soucier de ce qu'il adviendra au moment où sa peine sera achevée.

La question de la mise en œuvre du plan de détention, adopté en 2005, mais toujours pas d'application faute d'arrêtés d'application, par le pouvoir fédéral a été rediscutée lors de la conférence interministérielle. Nous partageons l'idée qu'il faut pousser le détenu à suivre des activités en prison. Nous avons donc discuté de la mise en place d'un plan de détention sous forme d'une contractualisation entre la personne incarcérée et la prison. L'idée est que dès qu'un détenu arrive en prison pour purger sa peine, il soit évalué par le service psychosocial de la prison pour déterminer ses forces et ses faiblesses, afin de lui proposer un programme sur mesure en collaboration avec les services des entités fédérées. C'est ce que je propose depuis que je traite cette question. Il faut pouvoir mettre en place, pour chaque détenu, une prise en charge individuelle et systémique. Le détenu devra souscrire à ce programme en passant un contrat avec l'administration pénitentiaire, avec, à la clé, des possibilités de réintégration progressive dans la société. Par ailleurs, à ma demande, et comme le préconise le rapport de la commission d'enquête sur les attentats du 22 mars, le groupe de travail sur le radicalisme va se

pencher immédiatement sur la rédaction d'un protocole d'accord concernant la mise en place, avec la direction générale des établissements pénitentiaires, d'un parcours de désengagement au sein des prisons. Ce trajet de désengagement serait activé dès le début du plan de détention et jusqu'au plan de réinsertion en y associant tous les acteurs concernés, le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Bien évidemment, la mise en place de ces mesures aura un coût que mes services sont en train d'évaluer. Il faudra qu'à tous les niveaux de pouvoir, chacun mesure la nécessité des investissements urgents en personnel et en infrastructures pour la prise en charge dans les prisons et que les ministres en charge se voient attribuer les moyens nécessaires. Il ne faut plus attendre, chacun doit prendre sa part de responsabilités. Au niveau de la Communauté française, nous avons pris des initiatives. Je rappelle que la création du CAPREV a été la première mesure prise en Belgique pour lutter contre l'extrémisme violent. Je le dis avec beaucoup d'humilité, car après avoir rencontré des responsables de différents pays, que ce soit au Danemark, au Canada, en France ou dans des pays anglo-saxons, j'observe qu'il n'existe pas de solution miracle pour traiter cette question.

M. Michel Colson (DéFI). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses qui sont non seulement précises, mais aussi nuancées. Je crois que l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés, la complexité du phénomène et le climat actuel empreint de populisme impliquent des réponses concrètes et nuancées, mais surtout qui évitent tout simplisme. J'aurais une question complémentaire sur l'élaboration du parcours de désengagement que vous avez évoqué. Quand sera-t-il effectif? Vous êtes-vous imposé une date limite?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La prochaine conférence interministérielle aura lieu en octobre ou novembre prochain. J'espère que dans l'intervalle, le gouvernement fédéral aura avancé.

M. Patrick Lecerf (MR). – Monsieur le Ministre, la question méritait d'être posée et permet de faire le tour du sujet. La population doit savoir que les différents niveaux de pouvoir travaillent ensemble. Ces derniers doivent communiquer sur le sujet, informer les gens de ce qui est réalisé, les rassurer, pour éviter les réactions simplistes et parfois extrêmes comme c'est parfois le cas actuellement. Ils doivent pouvoir assumer leurs choix. Par exemple, préparer les détenus à la réinsertion est une décision qu'il faut assumer. En effet, pour la plupart, ils sortiront de prison. Je me réjouis de l'étude d'un parcours de désengagement. Je vous réinterrogerai avant la fin de l'année pour en savoir plus sur l'évolution de

ce dossier et son coût.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et est reprise à 14h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.4 **Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Affectation des détenus à des tâches citoyennes»**

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) propose de permettre aux détenus qui le souhaitent, et qui ne sont pas potentiellement dangereux, d'effectuer des tâches citoyennes à l'extérieur de la prison. Pour le syndicat, maintenir les détenus à l'intérieur de la prison engendre beaucoup de frustrations. En effet, trop de personnes se partagent un espace trop restreint, ce qui ne leur permettrait pas de devenir de meilleurs citoyens et, donc, de réintégrer la société.

Outre les tâches au sein de la prison même et les contrats pour des entreprises – plier des boîtes, par exemple –, le syndicat souhaite aller plus loin et permettre aux détenus d'effectuer des travaux citoyens, comme aider les services des espaces verts, en étant accompagnés. La mesure permettrait aux détenus de faire quelque chose d'utile, de réduire la pression en prison et de préparer ces personnes à leur retour dans la société.

Dans le cadre de la réinsertion et de la lutte contre la récidive, cette idée nous semble intéressante. Vous l'évoquiez encore ce matin en réponse à une question, très peu de détenus sont destinés à ne pas sortir des établissements pénitentiaires. La réinsertion la plus utile et efficace possible doit être envisagée. Ce travail au profit de l'intérêt public permettrait aux détenus d'entretenir des contacts sociaux, même s'ils sont encadrés et qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, et donc d'atteindre cet objectif de la réinsertion idéale. À mon sens, ces propositions sont à étudier.

Monsieur le Ministre, vous inscrivez-vous dans cette démarche? Dans l'affirmative, un suivi et un encadrement seraient nécessaires. Les assistants de justice pourraient-ils s'en charger? Seriez-vous prêt à appuyer l'idée en commission interministérielle?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Tout comme vous, j’ai entendu la proposition du SLFP de donner la possibilité aux détenus qui le souhaitent d’effectuer des tâches citoyennes à l’extérieur de la prison. La décision de la mise en place d’une telle mesure ne relève pas de mes compétences, mais pour répondre à votre question, je suis bien évidemment en faveur de toutes les initiatives susceptibles de favoriser la réinsertion des détenus dans la société.

Toutefois, j’aimerais attirer votre attention sur le fait qu’il existe déjà dans notre arsenal juridique des peines à disposition du juge permettant d’imposer au condamné d’exercer des tâches citoyennes. Je pense notamment aux peines de travail qui sont prévues à l’article 37quinquies du Code pénal. Il s’agit de peines prononcées dans des affaires correctionnelles et de police pour des infractions ou des délits variés comme le vol, les coups et blessures, les infractions routières et les défauts d’assurance. Elles restent cependant exclues pour des faits de mœurs ou des homicides, par exemple. Ces peines consistent donc en un travail exécuté au bénéfice de la communauté.

Comme vous le savez, l’activation et le contrôle de ce type de peines sont assurés par les assistants de justice et les services d’encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) des communes. Par ailleurs, il existe déjà des dispositifs comme la détention limitée et la surveillance électronique qui permettent aux détenus de suivre une formation ou d’exercer une activité professionnelle en dehors de la prison. Il ne faudrait donc pas encore ajouter une nouvelle mesure alors que l’on pourrait renforcer ce qui existe déjà.

Pour conclure, si ce sujet venait à l’ordre du jour de la conférence interministérielle sur les maisons de justice, je serais prêt à en débattre et à discuter de l’éventualité d’un suivi et d’un encadrement d’une telle mesure, comme cela se fait pour les peines de travail. Toutefois, ce serait une nouvelle mission pour les maisons de justice, qui devrait être prise en charge budgétairement par l’autorité fédérale, comme le prévoit la loi spéciale de financement qui comptabilisera les nouvelles missions. À la fin de l’année 2019, nous devons normalement comptabiliser toutes les nouvelles missions qui ont été confiées aux maisons de justice depuis la sixième réforme de l’État.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je retiens, Monsieur le Ministre, que vous n’êtes a priori pas contre cette mesure. Toutefois, ne confondons pas. Les peines de travail constituent une échappatoire à la détention. En fonction de la gravité des faits et du profil récidiviste ou non de l’auteur, le juge peut prononcer une «mesure de faveur» que constitue la peine de travail, s’il l’estime plus utile et afin d’éviter la peine de prison. Si le prévenu ne respecte pas la peine de travail, en ne répondant

pas aux convocations ou en ne prestant pas son intégralité, le juge peut l’assortir d’une condamnation qui sera peut-être plus sévère que celle qui aurait été initialement prononcée sans la peine de travail. Cette phase est bien antérieure à l’emprisonnement.

En revanche, si le juge estime, sur la base de tous les éléments du dossier, qu’une mesure privative de liberté doit être prononcée, nous pouvons espérer qu’à un moment donné, lorsqu’un délit s’est produit chez le détenu, celui-ci soit jugé à même de renouer des contacts avec l’extérieur de la prison. Ces premiers contacts avec l’extérieur doivent être encadrés et doivent poursuivre l’objectif d’exercer une tâche utile pour l’intérêt public. C’est ici que réside l’intérêt de la mesure, qui ne consiste en rien en une alternative à la détention.

Nous devons être conscients que nos prisons connaissent une surpopulation et que le climat carcéral n’est pas optimal pour permettre aux détenus de se reconstruire. Un reportage de la RTBF y était encore récemment consacré. Même si cette question ne relève pas de votre compétence, Monsieur le Ministre, mais de celle du gouvernement fédéral, nous devons un jour nous interroger: quel est encore l’intérêt de nos prisons? De quelle manière nos détenus sont-ils encadrés? L’idée proposée ici est une mesure qui ne coûterait pas trop cher et qui favoriserait des effets bien plus bénéfiques. Je ne peux donc que vous inviter, Monsieur le Ministre, à relayer cette information en conférence interministérielle et à examiner avec vos collègues du gouvernement fédéral les éventuelles pistes de travail.

2.5 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi des détenus dans les prisons»

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, notre pays connaissait voici deux semaines un nouvel épisode dramatique avec l’assassinat, dans un contexte terroriste, de trois personnes à Liège. Le responsable de cette tuerie était un homme en congé pénitentiaire qui s’était radicalisé en prison. Ce malheureux événement pose la question de l’octroi de congés pénitentiaires et du rôle des assistants de justice ainsi que de nos services d’aide aux détenus dans cette procédure. Je dois avouer que les déclarations des uns et des autres ont fortement brouillé le débat, à tel point que personne n’y comprend plus rien dans ce millefeuille institutionnel.

Quelles sont les conditions pour obtenir un congé pénitentiaire? Quel rôle l'assistant de justice a-t-il dans cette procédure d'octroi de congé pénitentiaire? Qui prend la décision et comment? À ce propos, les services d'aide aux détenus sont-ils concertés lorsqu'un congé pénitentiaire est octroyé? Si ce n'est pas le cas, quel est le service consulté pour la partie psychosociale du dossier? Est-ce le service psychosocial de la prison?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je rappelle que le congé pénitentiaire a pour objectifs de préserver et de favoriser les contacts familiaux, affectifs et sociaux du condamné ainsi que de préparer la réinsertion sociale du condamné. Il est accordé à trois conditions. Premièrement, le condamné doit se trouver dans l'année précédant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Deuxièmement, il ne doit pas exister, dans le chef du détenu, de contre-indications auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre; ces contre-indications portent sur le risque qu'il se soustraie à l'exécution de sa peine, qu'il commette des infractions graves pendant le congé pénitentiaire ou qu'il importune les victimes. Troisièmement, le condamné doit marquer son accord aux conditions du congé pénitentiaire.

C'est le ministre de la Justice ou son délégué, en l'occurrence la direction générale de la détention, qui prend la décision d'octroi d'un congé pénitentiaire, après avoir recueilli l'avis motivé du directeur de la prison qui contient, le cas échéant, une proposition sur les conditions particulières qu'il estime devoir être fixées. Pour rendre un avis éclairé, le directeur de la prison peut charger les maisons de justice de rédiger un rapport d'information succinct ou de procéder à une enquête sociale dans le milieu d'accueil proposé par le condamné pour le congé pénitentiaire. Cette enquête sociale est une enquête par laquelle l'assistant de justice fait état du contexte social dans lequel le condamné sera amené à évoluer en cas d'octroi d'une modalité de l'exécution de la peine à l'examen. Par conséquent, lors de la réalisation de l'enquête sociale, aucun membre du personnel de l'administration générale des maisons de justice n'est amené à rencontrer directement le justiciable.

Pour être très concret, dans le cas dramatique qui nous occupe, il s'agissait pour l'assistant de justice de se rendre au domicile de la mère du condamné où ce dernier devait passer son congé pénitentiaire. L'évaluation de l'assistant de justice portait donc sur l'accord du milieu d'accueil d'héberger le détenu pendant son congé pénitentiaire et sur son adéquation au congé envisagé. L'évaluation portait aussi sur les perspectives sur les relations entre le milieu d'accueil et le détenu, le ou les projets pendant le congé, l'état d'esprit

du milieu d'accueil concernant une éventuelle libération ou encore le sentiment de la maman par rapport à toutes les difficultés du détenu, telles que ses problèmes récurrents de consommation de stupéfiants. À aucun moment, il n'a été question d'un problème de radicalisation de ce détenu dans les demandes d'enquête effectuées par la prison aux maisons de justice. Si le congé pénitentiaire est assorti de conditions comme, par exemple, ne pas consommer de boissons alcoolisées, ce n'est pas l'assistant de justice qui veille au respect de ces conditions, mais bien les services pénitentiaires. Il arrive également qu'après l'octroi d'un congé, la direction de la prison demande à la maison de justice concernée d'effectuer une évaluation de la manière dont ce congé s'est déroulé du point de vue du milieu d'accueil. Toujours dans le dossier qui nous préoccupe, la prison n'a formulé aucune demande d'évaluation.

Les services d'aide aux détenus proposent une aide sociale et psychologique, une aide à la création ou au maintien de liens sociaux et familiaux ainsi qu'une aide à la communication. Ils collaborent avec le détenu à la mise en œuvre de son plan de réinsertion. Ils interviennent uniquement à la demande du détenu. Leur intervention vise la réinsertion globale du justiciable tant au sein de la société qu'au niveau personnel. À ce titre, ils peuvent accompagner les détenus dans leur demande de congé pénitentiaire. Ils ne rédigent pas de rapport de leur intervention à l'attention des autorités judiciaires ou pénitentiaires. C'est donc bien le service psychosocial des prisons, qui dépend du ministre de la Justice, qui effectue une analyse psychosociale de la personnalité et de son parcours avant et pendant la détention en vue de l'octroi d'un congé pénitentiaire.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie pour ces précisions très claires, Monsieur le Ministre. Vous avez rappelé les objectifs principaux du congé pénitentiaire qui sont de préserver les contacts familiaux, sociaux et affectifs du prévenu et de préparer sa réinsertion. C'est ce qu'il faut garder à l'esprit. Cet exemple malheureux a créé énormément de confusion et d'amalgames dans l'opinion publique. Il est toujours utile de rappeler ces procédures.

2.6 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Family Justice Center et médiation dans le cadre des violences faites aux femmes»

Mme Anne Lambelin (PS). – Initialement, ma question était rédigée à l'attention de

Mme Simonis, mais étant donné qu'il est question des maisons de justice, elle vous a finalement été adressée. Ne vous étonnez pas si celle-ci traite davantage des violences faites aux femmes que de l'institution en tant que telle. Quoi qu'il en soit, je crois que votre réponse est indispensable à ce sujet.

Un *Family Justice Center* (FJC) va bientôt voir le jour à Namur. Ce type de centre, qui existe déjà en Région flamande, permet d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales et d'avoir un suivi judiciaire. Malheureusement, il s'avère que ces centres ne sont pas axés sur une approche multidisciplinaire.

Les femmes victimes n'y ont pas accès à une aide médicale et psychosociale. De plus, l'approche prônée dans ces centres est axée sur la médiation entre la victime et l'agresseur. Les femmes victimes de violences peuvent donc se retrouver nez à nez avec leur agresseur sans avoir d'autre choix que de discuter avec lui. Pourtant, une telle confrontation avec leur agresseur doit être quelque chose de très difficile à vivre pour ces femmes. De plus, la médiation prônée dans ces centres peut éluder le fond du problème.

Qu'en est-il dès lors du dépôt de plainte et d'une condamnation éventuelle de l'agresseur? Prôner la médiation à tout prix ne va-t-il pas à contre-courant du mouvement qui veut libérer la parole des femmes et les pousser à porter plainte? La ministre Simonis est à l'origine du plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Ce sujet, bien que traité par le gouvernement fédéral, relève également de vos compétences. Il me semble primordial que les femmes victimes de violences conjugales soient correctement accompagnées et surtout prises au sérieux lorsqu'elles décident de porter plainte. Prôner la médiation sans prise en charge juridique et psychologique me paraît donc aller à contre-courant de ce besoin de justice que ressentent les victimes.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ces *Family Justice Centers*? Une concertation avec les différents niveaux de pouvoir, notamment le gouvernement fédéral, a-t-elle déjà eu lieu? Que pensez-vous de cette voie de la médiation pour régler les «conflits conjugaux»? Cette approche ne remet-elle pas en cause le processus de dépôt de plainte et de condamnation? Qu'en est-il du suivi de l'accompagnement des agresseurs? En définitive, quelle est selon vous la meilleure approche pour le bien-être des victimes de violences conjugales?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Du côté francophone, le seul FJC dont j'ai connaissance est celui qui fait référence au projet pilote lancé par mon

cabinet en collaboration avec le procureur général de Liège, M. De Valkeneer.

En réponse à une précédente question posée par Mme Nicaise, j'ai fourni en substance les informations suivantes: «Une réunion de travail s'est tenue le 14 décembre dernier à mon cabinet avec le procureur général et son équipe, des représentants de l'administration générale des maisons de justice (AGMJ) et de l'aide à la jeunesse. L'objectif de cette réunion était de circonscrire le contenu du projet pilote à mettre en place en Communauté française. Lors de cet entretien, nous avons décidé de nous distinguer du FJC anversois et nous avons opté pour une approche multidisciplinaire limitée aux violences intrafamiliales, en excluant la maltraitance infantile. Il a été décidé de travailler, dans un premier temps, au départ de situations judiciarisées dans le cadre des procédures de médiation pénale.»

Je poursuivais en indiquant qu'à l'issue de cette réunion, à la mi-janvier 2018, «le parquet général de Liège nous a communiqué une note définissant les critères de sélection des dossiers en fonction de la complexité de la situation et du danger potentiel pour les personnes concernées. L'AGMJ travaille à la conceptualisation du projet sur deux sites pilotes: le premier se trouve dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et le second, dans celui de Namur-Dinant. La définition du projet et l'examen des charges de travail supplémentaires à prévoir pour nos maisons de justice locales sont donc toujours en cours de réalisation au sein de l'AGMJ, sur la base de la note reçue du parquet général de Liège. Par ailleurs, M. De Valkeneer devait contacter les parquets de Namur et de Bruxelles à propos de la mise sur pied du projet. Nous n'avons pas eu d'autres contacts à ce propos avec le procureur général de Liège et la responsable du projet.»

En ce qui concerne vos questions et préoccupations portant sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, la pertinence de l'approche de la médiation pour régler les conflits conjugaux et le processus de dépôt de plainte, je me permettrai simplement de vous informer que des cadres réglementaires et légaux existent dans ces matières. La médiation est un outil parmi d'autres; au niveau des services dépendant de mon administration, les maisons de justice travaillent et collaborent régulièrement dans ce cadre. Je pense plus spécifiquement, d'une part, aux dossiers de violence intrafamiliale traités suivant la procédure de médiation pénale et, d'autre part, aux dossiers pris en charge par l'ASBL Praxis dans le cadre d'une procédure de médiation ou d'une mesure probatoire.

Je pense également aux services d'accueil des victimes et d'aide aux victimes, dont font notamment partie le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) et SOS VIOL; ces services travaillent quotidiennement sur ces problématiques au sein du réseau

d'accompagnement des victimes, mis en place en exécution des dispositions fédérales existantes. Parmi ces dispositions figurent les éléments suivants: premièrement, la circulaire commune COL 4/2006 du 1^{er} mars 2006 du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux, relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple; deuxièmement, les dispositions prévues par la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique ainsi que la circulaire commune 18/2012 du 20 décembre 2012 qui s'y rapporte.

Enfin, vous devez savoir que le fait d'informer les victimes de la possibilité de déposer plainte auprès des services de police fait partie intégrante de ces dispositifs et des processus de travail de nos associations.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Une nouvelle fois, je relayais une préoccupation que j'ai pu noter au sein de l'opinion publique. Recourir à la médiation est absolument indispensable dans le cadre de conflits intrafamiliaux. Dans ce cas-ci, il s'agit de violences conjugales, il était indispensable que le suivi juridique et psychologique soit assuré jusqu'au bout. Je comprends donc vos préoccupations et vous m'avez bien rassurée par rapport au cadre fixé ainsi qu'à la manière dont les dossiers sont suivis.

2.7 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accessibilité du matériel handisport pour tous»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – L'achat d'une chaise sportive ou d'une prothèse sportive n'est actuellement pas pris en charge par l'ADEPS. Or, ce matériel indispensable à la pratique sportive coûte très cher et sa durée de vie est limitée. Quel que soit le niveau du sportif, l'achat de matériel est donc un frein énorme à la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap. Il faut trouver des moyens de financer ce matériel tant pour le sport de loisir que pour le sport de compétition. Afin de résoudre cette problématique, il me semble intéressant de disposer d'un centre de prêt de matériel handisport au sein de l'ADEPS comptant une grande réserve de matériel mise à disposition des clubs de sports loisirs pour des prêts longue durée, le temps que le sportif essaie un sport.

Depuis fin mars, l'ensemble du matériel handisport de la Ligue handisport francophone est mis à disposition de ses clubs à partir du centre de prêt

de l'ADEPS à Villers-le-Bouillet. Le matériel actuel étant insuffisant par rapport à la demande, l'ADEPS peut-elle avoir les moyens d'investir dans du nouveau matériel? A-t-elle les moyens d'entretenir et de rénover régulièrement ce matériel? Quels seraient les budgets alloués par votre ministère si vous envisagiez positivement que l'ADEPS assume ce rôle complémentaire? Une évaluation de la mise à disposition opérée depuis mars a-t-elle déjà été effectuée? Qu'en ressort-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, le centre ADEPS de prêt de matériel sportif (CAPMaS) de Villers-le-Bouillet œuvre, en relation étroite avec la Ligue Handisport Francophone, à la promotion du Handisport, avec la mise en prêt de 14 chaises depuis la fin mars.

À ce jour, 4 prêts ont déjà été réalisés lors d'événements qui ont concerné plus de 400 participants. Il s'agit par exemple de la présence de M. Joachim Gérard, notre champion de handitennis, comme parrain du Rhéto Trophée de Neufchâteau le 25 avril dernier, où l'occasion était donnée aux étudiants d'utiliser les chaises et d'effectuer quelques échanges avec notre sportif de haut niveau.

Dans la continuité de ce projet, un budget de 5 000 euros a été débloqué pour l'acquisition de 2 nouvelles chaises. Par ailleurs, 4 kits de Boccia, 4 kits de Cécifoot et 4 kits de Goalball ont été prêtés pendant un an à la Ligue handisport dans le cadre d'une convention en vue de permettre à la Ligue de les utiliser dans le cadre de la promotion du sport handi et d'actions de sensibilisation, notamment auprès des établissements scolaires, en veillant à une répartition équilibrée entre tous réseaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'édition 2018 de la Finale du Rhéto Trophée, le 25 avril dernier, aura aussi été l'occasion de mettre à l'honneur le handisport au travers d'une initiation tout public, d'une part, et d'une épreuve de joëlette (fauteuil de randonnée pour personnes à mobilité réduite) comptant pour le challenge, en collaboration avec la FEMA, d'autre part.

Par ailleurs, mon cabinet a récemment reçu la Ligue handisport francophone afin d'évaluer et d'analyser son cahier de revendications qui a été transmis au monde politique francophone. Nous avons abordé le sujet du matériel handisport et nous étudions avec mon administration la possibilité de dégager des moyens complémentaires pour l'achat spécifique de matériel qui viendrait augmenter cette réserve déposée depuis mars 2018.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je suis ravi d'entendre que l'on envisage de dégager un mon-

tant supplémentaire pour compléter les moyens actuels. Cela me semble indispensable d'autant que les acteurs de terrain l'appellent tous de leurs vœux.

Vous n'avez pas réagi à propos de l'opportunité de créer un centre de prêt pour le matériel handisport. C'est peut-être un oubli plutôt qu'une volonté de ne pas répondre. Je vous repose donc la question: est-ce envisageable ou pas?

En tout cas, la volonté de dégager des moyens complémentaires constitue, pour moi, déjà un premier pas et nous ferons peut-être une évaluation de tout ceci par la suite.

Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sport comme outil de réadaptation»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – En 2018, tous les spécialistes s'accordent sur le fait que le sport est un outil de réadaptation à part entière. Il est un continuum par rapport à la kinésithérapie, à la rééducation par le mouvement et constitue aussi un outil d'intégration sociale: franchir la porte d'un club de sport permet d'entretenir une vie sociale.

Le concept de l'*Exercise Medicine* est d'ailleurs reconnu dans de nombreux pays. D'après les experts, donner le goût du sport aux patients permet d'améliorer leur santé sur le long terme. Malheureusement, aucun centre de réadaptation ne dispose des moyens financiers nécessaires pour investir dans le sport comme les experts le préconisent.

Depuis septembre 2017, CAP48, qui croit dans ce projet, a mis à la disposition de la Ligue handisport francophone (LHF) et de trois centres de réadaptation universitaires les moyens financiers pour engager durant trois ans, trois équivalents temps plein (ETP). Du matériel sportif a également été mis à la disposition afin de démarrer ce projet qui, si des solutions ne sont pas trouvées, prendra fin en 2020. La LHF propose que le gouvernement finance un coach sportif handisport dans les hôpitaux ou centres de réadaptation.

Monsieur le Ministre, un budget pourrait-il être dégagé pour répondre à cette proposition? Quelles solutions sont-elles envisagées pour faire face à cette problématique? L'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) met-elle du matériel adapté à la disposition des hôpitaux et des centres de réadaptation en fonction de leurs besoins? L'ADEPS travaille-t-elle avec les hôpitaux afin d'encourager des patients à prendre le chemin de clubs sportifs ou de la LHF à la sortie de l'hôpital ou du centre de réadaptation? Plus généralement, quel travail menez-vous, en tant que ministre des Sports, pour soutenir ce lien entre

kinésithérapie et sport?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, l'initiative que vous soulevez est extrêmement pertinente. Nous l'avons déjà évoquée en commission quand nous avons discuté de l'Observatoire du Sport de Charleroi où l'initiation au sport sert de *continuum* des soins de kinésithérapie pour tous – pas seulement pour les personnes souffrant d'un handicap.

Je souhaite évoquer le cas de Charleroi qui a fait face au problème de la nécessité d'accompagner des personnes au-delà des séances de kinésithérapie remboursées. Pour ce faire, elle a organisé un partenariat avec les hautes écoles dispensant des formations en kinésithérapie, en particulier la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet dont les étudiants en master assurent le suivi des personnes en question. Ce système permet de pallier de manière créative la difficulté de financer une fonction qui est à la charnière de plusieurs compétences, mais qui relève principalement de la santé. Il me semble intéressant de creuser la faisabilité d'une telle collaboration pour favoriser la pratique du handisport en développant la formation des étudiants dans ce domaine.

La pratique d'un sport est toujours bénéfique. Cette activité constitue en outre un formidable outil de réinsertion pour les personnes souffrant d'un handicap. Le département du sport peut difficilement prendre en charge tous les dispositifs visant à favoriser la pratique sportive. Vu les moyens financiers dont il dispose, nous devons concentrer les missions du handisport vers la pratique sportive proprement dite.

Ayons avant tout à cœur de remplir correctement nos missions de base. Évidemment, lorsque nous pouvons collaborer avec d'autres départements pour favoriser la pratique sportive, en particulier auprès des personnes handicapées, nous devons le faire. C'est notamment pour cette raison que mon administration étudie la possibilité de doter les clubs d'un matériel adapté plus conséquent, comme le souhaite le secteur du handisport. Toutefois, mettre du matériel à la disposition des hôpitaux me semblerait dépasser le cadre de mes compétences.

L'opération menée par la LHF, avec le soutien de Cap 48 et la collaboration des centres de réadaptation de Saint-Luc, d'Érasme et d'Esneux, est bien sûr une belle et intéressante initiative. Elle devrait être pérennisée, mais je ne pense pas que mon département soit celui qui doit intervenir.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre: l'argent reste le nerf de la guerre. Nous ne pouvons évidemment pas financer tout, et encore moins

n'importe quoi, sans tenir compte des limites budgétaires et des moyens dont vous disposez. Ce partenariat avec la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet est intéressant, car il pourrait pallier certains besoins. J'envisage d'interroger Mme Greoli, ministre de l'Action sociale à la Région wallonne, pour connaître l'étendue des moyens disponibles.

Les personnes victimes d'un accident devraient être orientées, lorsqu'elles quittent un hôpital ou un centre de réadaptation, vers des clubs sportifs capables de les prendre en charge, au regard de leur handicap. Si l'ADEPS pouvait mettre des clubs de sport à la disposition de ces personnes, ce serait déjà un premier pas dont je pourrais me satisfaire à ce stade.

La problématique n'est pas récente. Des organisations comme Cap48 investissent d'importants moyens pour pallier le manque du service public dans ce domaine. Ces moyens prennent fin en 2020 et, d'ici là, nous devons aborder le problème de face et prendre les mesures qui s'imposent.

2.8 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle bagarre entre parents autour d'un terrain de football»

M. Philippe Dodrimont (MR). – À la fin du mois de mai, de nouveaux incidents ont éclaté autour d'un terrain de football. Le phénomène n'est pas neuf. Ce sont des choses qui arrivent malheureusement régulièrement. Cette fois-ci, des parents en sont venus aux mains alors que des enfants de moins de sept ans pratiquaient leur sport favori.

Thomas Chatelle, ancien responsable du projet «Parents fair-play» au sein de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), a rappelé dans la presse que la violence verbale et physique est omniprésente autour des terrains. De son côté, le secrétaire général de l'ACFF a confirmé que le projet «Parents fair-play» avait besoin d'être relancé.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec l'ACFF à ce sujet? Quand le projet sera-t-il relancé? Sa relance permettra-t-elle d'effectuer une grosse piqûre de rappel auprès des parents?

Outre ce projet «Parents fair-play», d'autres mesures sont-elles envisagées pour lutter contre les comportements inappropriés des parents autour des terrains de sport? Ces comportements sont-ils constatés dans d'autres disciplines, parfois moins

médiatisées, ou sont-ils propres au football? Comment les autres fédérations sportives luttent-elles contre ces phénomènes?

Devons-nous aller jusqu'à l'instauration d'entraînements à huis clos pour les jeunes, comme le club de Tubize semble désormais le faire? Ne risque-t-on pas, à terme, d'organiser également des matchs à huis clos uniquement parce que certains parents ne savent pas se tenir?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous, j'ai découvert à la télévision les images déplorables de cette scène hallucinante de pugilat entre plusieurs parents. Ceux-ci se querellaient devant leurs enfants, ce qui est évidemment inadmissible. Cela relève de l'irresponsabilité de certains adultes et, plus globalement, de la bêtise humaine.

À l'instar d'autres fédérations comme celles de basket et de hockey qui développent des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre la violence sur les terrains et en dehors de ceux-ci, l'ACFF déploie de nombreux efforts pour endiguer ce phénomène déplorable et scandaleux. Le lendemain des faits, mon cabinet a eu un contact avec les responsables de l'ACFF qui prend la chose avec le plus grand sérieux. Ces incidents font l'objet d'une enquête approfondie en interne, sur la base notamment des images filmées pour identifier les responsables. L'ACFF portera les éléments en sa possession au comité sportif de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) qui est compétent puisqu'il s'agit de clubs des deux ailes linguistiques.

Par ailleurs, l'ACFF m'a confirmé l'entrée en fonction, au 1^{er} juillet, du nouveau responsable chargé des projets sociaux, en ce inclus le projet «Parents fair-play». On me fait également savoir que, si le club de Tubize a instauré des entraînements à huis clos, ce n'est pas pour des raisons de violence, mais bien parce qu'en chaque parent, il y a un entraîneur potentiel qui se permet de donner son avis depuis le long du terrain et qui, de ce fait, déstabilise totalement les enfants durant l'entraînement.

Je suis convaincu – comme vous tous j'en suis sûr – qu'il est important que les clubs, les fédérations et l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) puissent porter le même message aux parents, leur rappelant que la pratique du sport par les enfants doit d'abord être un moment de plaisir au cours duquel les enfants sont sous la responsabilité d'adultes, entraîneurs et arbitres. Dans ce cadre, les parents accompagnateurs n'ont à se manifester, éventuellement, que par des encouragements positifs.

Les parents doivent pouvoir intégrer leur rôle d'exemple, de référent positif. Comment le sport pourrait-il être cet apprentissage du vivre-

ensemble, du fair-play, du respect de la règle si des parents montrent le pire des comportements sur le bord du terrain, en criant, huant, insultant l'adversaire et l'arbitre, voire en se battant? Je ne crois pas que nous soyons sur le point d'organiser des matchs de jeunes à huis clos, mais il est évident que la répétition de tels comportements inacceptables pourrait nous y faire songer.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je partage évidemment votre plaidoyer quant à l'attitude des parents. Je prends acte que contact a été pris avec l'ACFF qui va mener une enquête pour transmettre ensuite le dossier à l'autorité compétente, à savoir l'Union belge de football.

Derrière vos propos, je n'entends pas une prise de position ferme en faveur d'une opération explicite qui appellerait les parents, souvent responsables de tels faits autour d'un terrain de football – on ne peut pas parler de hooligans venus d'ailleurs – à plus de retenue. L'opération «Parents fair-play», lancée en d'autres temps et peut-être par d'autres personnes, avait à mon sens l'avantage de miser clairement sur une politique de prévention, d'information très claire à l'égard des parents, en instaurant un système où un parent serait responsable du projet «Fair-play» au sein d'un club. J'en avais d'ailleurs parlé au sein de mon club quand l'idée a germé, mais le projet n'a pas vu le jour. Je me demande si ce projet ou un autre ne devrait pas aujourd'hui retenir notre attention et être prioritaire pour la prochaine rentrée sportive dont quelques mois nous séparent encore. On a peut-être encore le temps de réfléchir à une action réellement concrète. On peut d'ailleurs faire d'excellents gardes-chasses de certains braconniers – on les connaît, je les vois hurler autour du terrain. Il suffit simplement, à mon sens, de leur donner une responsabilité, d'instaurer peut-être un titre particulier qui flatterait sans doute l'un ou l'autre qui, au lieu d'être celui qui hurle au bord d'un terrain ou, pire, qui en vient aux mains, pourrait devenir l'ambassadeur du fair-play et du sport comme nous l'aimons tous, vous-même, Monsieur le Ministre, et les membres de cette commission. Si un projet concret devait être discuté, notre groupe serait particulièrement intéressé d'insuffler quelques idées en ce sens.

Monsieur le Ministre, je me propose d'ailleurs de vous écrire sous une autre forme que celle d'une question parlementaire, pour vous suggérer modestement quelques idées. Je vous remercie par avance d'en tenir compte pour l'avenir.

2.9 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française

de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sponsoring du projet «Grassroots – Football bruxellois»»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En réponse à une question écrite de mon collègue Philippe Knaepen, le ministre du Budget a énuméré neuf activités qui ont bénéficié de subventions émanant de votre département pour un montant supérieur à 25 000 euros. Parmi celles-ci, le budget le plus important, soit 150 000 euros, a été alloué au projet «Grassroots – Football bruxellois».

Monsieur le Ministre, dans quels articles budgétaires cette somme a-t-elle été empruntée? Sur la base de quels critères objectifs cette somme a-t-elle été attribuée? Quelle est la nature de ce projet? Existe-t-il un pendant pour le football wallon? Et si tel est le cas, a-t-il également fait l'objet d'une subvention de votre part?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Vous le savez, jusqu'en 2017, les clubs de football bruxellois n'avaient pas pu s'affilier à l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Ils n'ont donc jamais pu bénéficier du soutien de cette structure ni des nombreux subsides facultatifs accordés par mes prédécesseurs, en particulier par les plans «Foot», qui s'élevaient à près de 1,7 million d'euros par an entre 2013 et 2016, et à près d'un million d'euros après ma prise de fonction. Vous en conviendrez, ceci constituait une inégalité flagrante entre des footballeurs francophones bruxellois et les footballeurs francophones wallons.

L'ASBL Entente des clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale (ECFRBC), qui regroupe l'ensemble des 46 clubs bruxellois, développe depuis plusieurs années une dynamique de promotion du football. Elle a mis sur pied ce projet baptisé «Grassroots» dont les objectifs sont de soutenir les clubs de football bruxellois dans des actions associant le sport et l'action sociale. Son plan d'action se synthétise comme suit: le développement du football féminin en collaboration avec des écoles et clubs à l'attention des jeunes filles de 11 à 16 ans; le développement du handisport permettant au travers du football aux enfants atteints d'un handicap mental ou physique, de s'épanouir en faisant du sport de manière encadrée grâce à des coaches et éducateurs spécialisés – c'est par l'entremise des écoles et associations spécialisées que cette action touchera le public visé –; un soutien direct aux clubs sportifs en acquérant une partie du matériel nécessaire à leurs activités telles que ballons, cônes, plots...; le développement d'une synergie entre football et aide à la jeunesse, dans volet de l'aide en milieu ouvert (AMO) – le football, sport le plus populaire

en Région bruxelloise, a un rôle social à jouer auprès des jeunes et peut avoir un impact de sensibilisation auprès des jeunes en difficulté confrontés à la radicalisation, au décrochage scolaire –; le développement d'un soutien aux réfugiés et aux sans-abri, phénomène particulièrement prégnant à Bruxelles, pour lesquels le sport peut être un vecteur d'intégration.

Cette action de l'ECFRBC permettra aux clubs concernés de rattraper, en tout cas pour le matériel, le football féminin et le handisport, les années durant lesquelles ces développements n'ont pu être suffisamment menés, faute d'incitants, tels que ceux découlant du plan «foot» auquel ils ne pouvaient pas se rattacher.

Les différents plans «Foot» peuvent donc être considérés comme le pendant wallon de cette initiative bruxelloise, même si les montants ne sont en rien comparables: plus de 5 millions d'euros depuis 2013 à mettre en balance avec les 150 000 euros dont ils bénéficient depuis cette année. Même si d'autres volets de l'action bruxelloise sont plus particuliers, permettant aux clubs de prendre en charge des problématiques urbaines, assez particulières à une grande ville, je pense qu'il faut toujours garder à l'esprit ces montants et le fait que depuis 2013, les clubs bruxellois n'ont reçu aucun subside, alors qu'ils sont bien en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À votre dernière question, je précise qu'un arrêté de subvention a été signé à hauteur de 150 000 euros sur l'AB 33.01.21 «Promotion du sport» et un comité d'accompagnement a été créé pour suivre ce projet et la bonne utilisation de la subvention.

Je suis donc heureux d'avoir, au travers de l'accord historique conclu entre l'ECFRBC et l'ACFF, pu corriger cette inégalité de traitement qui existait depuis toutes ces années. Je parle d'accord «historique» parce que parmi les 48 clubs bruxellois, 46 ont rejoint l'ACFF et seulement deux ont rejoint *Voetbal Vlaanderen*. Les clubs de Bruxelles se considèrent donc comme francophones et ont rejoint l'entité francophone, tout en gardant leurs spécificités, sachant que leurs infrastructures sont souvent de la compétence des communes qui, à Bruxelles, sont bilingues.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pouvait continuer à ignorer les footballeurs francophones bruxellois de la sorte. Notre Fédération fédère deux régions: la Wallonie et Bruxelles. Ceci semble avoir été oublié. Cela s'explique sans doute parce que, depuis 23 ans, il n'y avait plus eu de ministre bruxellois chargé du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense en tout cas que tous les francophones, qu'ils soient bruxellois ou wallons, doivent être considérés de la même manière, ce à quoi je m'attèle chaque jour depuis ma prise de fonction.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je partage votre avis sur la première partie de votre réponse. Ce projet met en valeur le football féminin et le handisport. Il représente également un soutien aux services AMO, aux réfugiés et aux personnes concernées par la pauvreté. Il est tout à fait honorable de consacrer de l'argent à un tel projet. Nous devons avoir le courage de mener des politiques, assorties d'un budget clairement identifié, visant à apporter une aide à ce genre d'initiatives.

En revanche, je suis moins convaincu par la deuxième partie de votre réponse, dans laquelle vous nous dites que vous considérez cette opération comme un rattrapage. Je préférerais que soit effectuée une mise à niveau réelle de l'ensemble des clubs wallons et bruxellois. Vous avez l'air de dire qu'une telle opération sera très coûteuse, elle n'est toutefois pas impossible. Peu de clubs sont concernés, au regard de l'ensemble des clubs établis dans les communes de la Wallonie. À votre place, je n'aurais pas peur de discuter de cette éventuelle mise à niveau, qui permettrait aux clubs bruxellois ayant fait le choix de s'affilier à l'ACFF d'être soutenus.

Ne soyons pas dupes. Vous avez parfaitement géré la situation, comme l'aurait fait tout élu bruxellois animé d'une pareille volonté en estimant que la discrimination entre les clubs n'était plus possible. Nous avons, *in tempore non suspecto*, soulevé cette situation face au ministre Antoine, car j'ai toujours trouvé injuste qu'un ministre, parce qu'il était wallon, refuse d'aider les clubs non affiliés aux fédérations francophones.

En ce qui vous concerne, vous avez eu l'intelligence de mener cette action porteuse, dont vous avez rappelé les tenants et aboutissants sociaux. Je regrette néanmoins qu'elle ne soit pas plus clairement identifiée. À mon sens, une mise à niveau se justifie totalement. Je comprends aisément qu'elle soit difficile à assumer politiquement au sein d'un gouvernement. Malgré tout, il ne faut pas avoir peur de parler franchement et d'expliquer aux clubs wallons, dont le traitement fut plus favorable, et aux clubs bruxellois, aujourd'hui moins nombreux et qui ont été quelque peu discriminés pendant plusieurs années, qu'un rattrapage aura lieu.

Je cautionne l'équité: un jeune évoluant dans un club à Virton a la même valeur qu'un autre jouant à Bruxelles, et tous deux méritent d'être soutenus de la même façon. En certains endroits de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une aide est même plus nécessaire qu'ailleurs, ce qui justifierait une revalorisation permettant d'atteindre de bons résultats partout sur le territoire. J'espère en tout cas que la situation pourra être clarifiée quant à ce rattrapage parfaitement légitime.

2.10 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Refus de nos athlètes sur le territoire américain: suivi des mesures»

2.11 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Non-participation de Amal Amjahid au mondial de jiu-jitsu»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 14 mars dernier, mon collègue Christos Doukeridis vous faisait part de ses inquiétudes après que, fin janvier 2017, les taekwondoïstes belges Si Mohamed Ketbi et Mourad Laachraoui ainsi que leur entraîneur Abdelkhalak Mkadmi se sont vu retirer une autorisation de voyage à quelques heures de leur embarquement pour les États-Unis où ils devaient disputer une compétition. Ceux-ci avaient entrepris les démarches nécessaires pour obtenir leur *Electronic System for Travel Authorization* (ESTA), jusque-là suffisant, mais faute de visa, ils n'ont pu embarquer.

Ce 31 mai, un nouvel incident de ce type s'est produit. La sportive bruxelloise Amal Amjahid, multiple championne du monde de jiu-jitsu brésilien, devait se rendre aux États-Unis la semaine dernière pour le Championnat du monde. Son père, qui est aussi son entraîneur, a été empêché d'embarquer sur le vol Londres-Los Angeles alors que tous ses documents, dont l'ESTA, étaient en ordre.

En mars dernier, mon collègue s'inquiétait du motif qui avait justifié ce retrait d'autorisation: était-il lié à une modification formelle des exigences mises en œuvre par les autorités américaines ou à un filtrage plus spécifique, voire discriminant, des personnes autorisées sur le territoire? Vous sembliez alors affirmer que nos athlètes n'avaient pas été victimes de l'*Immigrant and Nationality Act* promulgué par le président américain.

Monsieur le Ministre, une enquête a-t-elle été menée afin de déterminer les causes exactes de ces retraits d'autorisation de voyage? Nos ressortissants ont-ils bien subi les conséquences d'un changement de procédure et non celles d'un filtre

discriminant? Le cas échéant, quels sont les résultats de cette enquête? Si un tel filtre a été appliqué par le gouvernement américain, avez-vous eu des contacts à ce sujet avec l'administration Trump? Si oui, quels ont-ils été? Est-il normal de continuer à participer à des compétitions sportives dans un pays où une telle politique est menée? Avez-vous pris des mesures afin d'exprimer votre réprobation quant à de telles pratiques? Si oui, lesquelles?

Mme Anne Lambelin (PS). – La sportive bruxelloise Amal Amjahid, multiple championne du monde de jiu-jitsu brésilien, ne pourra pas participer au Championnat du monde qui a lieu, cette année, aux États-Unis. En effet, son coach n'a pas pu embarquer sur le vol pour Los Angeles, alors que tous ses papiers, dont l'ESTA, étaient en ordre. L'ambassade bruxelloise est même intervenue pour tenter de trouver une solution, sans succès.

De plus, aucune raison valable n'a été donnée pour le refus d'entrée aux États-Unis, alors que la sportive et son coach s'y étaient déjà rendus à de nombreuses reprises. Ce refus est vécu comme une discrimination pour la championne, qui ne pourra pas participer au championnat à cause d'un simple changement de politique migratoire dû au président Trump. Son coach est ainsi considéré comme une menace pour les États-Unis, sans aucune raison valable. Il est bien triste de constater qu'une simple décision injustifiée a des conséquences graves pour cette championne. Tout son travail et son investissement sont remis en cause.

Monsieur le Ministre, les femmes peinent déjà à se faire un nom dans le monde du sport de combat et cette décision ne fait que renforcer ces difficultés. Les femmes devraient, au contraire, être encouragées à se lancer dans des sports typiquement masculins. Des décisions comme celle-ci ne font que les décourager et renforcer les inégalités. Les discriminations fondées sur l'origine ou le sexe ne devraient pas avoir leur place dans le sport.

Monsieur le Ministre, comment expliquer une telle décision de la part des États-Unis alors que le coach de la sportive n'a eu aucun problème avec la justice? Avez-vous reçu plus d'informations? Quels leviers activer afin d'éviter de nouvelles discriminations? Comment encourager et soutenir les femmes qui se lancent dans des sports de haut niveau dits masculins? Comment éviter les discriminations et le sexisme envers les femmes qui pratiquent de tels sports?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous, j'ai appris cette incroyable nouvelle par voie de presse et par les réseaux sociaux. Après deux de nos

meilleurs taekwondoïstes, notre meilleure représentante de jiu-jitsu, par ailleurs lauréate de notre Prix de l'éthique sportive 2017 et ambassadrice de l'association Play 4 Peace, s'est donc retrouvée dans cette situation.

Heureusement, M^{lle} Amjahid et son staff ont de la ressource. Rebondissant rapidement après cette lourde désillusion qui l'empêchait de défendre son titre à Los Angeles, elle a pu, *in extremis*, avec l'aide de sa fédération et grâce à la disponibilité des instances européennes, prendre part au Championnat d'Europe qui se déroulait au même moment en Pologne, pour le plus grand malheur de ses adversaires! Malgré l'influx nerveux, qui a circulé en pure perte, et le temps passé dans les différents transports, elle y a décroché un magnifique titre européen.

Revenons-en au refus d'accès au territoire américain. S'il existe évidemment des similitudes avec les cas précédents, les deux situations diffèrent cependant sur un point essentiel. Dans le cas de M^{lle} Amjahid, le formulaire américain de demande de visa (ESTA) avait bien été rempli et n'a pas été remis en cause. C'est à l'arrivée à Londres, à la suite de l'annulation du vol direct prévu depuis Schiphol, que les autorités américaines ont signifié à M. Khalid Houry, entraîneur et beau-père de l'athlète, l'interdiction d'entrer sur le territoire.

Sur le plan de la procédure, je vous rappelle ce que j'ai déjà répondu il y a quelques semaines: une «autorisation ESTA» obtenue à la suite d'un enregistrement ne signifie pas automatiquement l'admission sur le territoire américain. La question de l'accès au territoire américain relève évidemment de la souveraineté des États-Unis. Malgré le soutien de l'ambassade américaine sur place, la bonne volonté du personnel et le fait que M. Houry se soit déjà rendu aux USA à six reprises pour différentes compétitions sportives, il a été impossible de lever les obstacles dans le délai imparti.

Du point de vue politique, nous ne pouvons que déplorer la légèreté avec laquelle une administration décide, souverainement, sans motivation et sans possibilité de recours, d'interdire l'accès à son territoire alors que toutes les procédures administratives ont été respectées. Le ministre-président et moi verrons comment faire savoir notre étonnement face à ces comportements et réfléchirons à des solutions, en concertation avec le ministre fédéral des Affaires étrangères.

Par ailleurs, je tiens à souligner que, dès le lendemain des faits, la fédération de jiu-jitsu nous a adressé un courrier reprenant les détails de cette affaire, en précisant les différentes démarches réalisées. Elle y précise notamment qu'elle vérifie, avec le staff de chaque sportif, que les formalités administratives liées au déplacement ont bien été accomplies, en termes de passeport et de visa, que ce soit vers les États-Unis ou vers d'autres desti-

nations. Elle ajoute que, dans le cas présent, aucune faute ou omission n'a été commise par les intéressés. Ceux-ci ont été victimes des décisions souveraines de l'administration américaine.

Outre la victoire d'Amal Amjahid au Championnat d'Europe, un autre élément positif est à retenir: à la suite des différents contacts avec les services de l'ambassade américaine à Bruxelles, la sportive et son entraîneur ont reçu un visa en bonne et due forme et valable dix ans, ce qui leur permettra désormais de voyager plus facilement aux États-Unis.

Concernant la question relative au sexisme dans le sport et notamment dans les sports à connotation plus masculine, je me permets de vous renvoyer, Madame la Députée, à nos vastes débats sur la place de la femme dans le sport et à la résolution visant à encourager la promotion du sport féminin.

Pour en revenir à M^{lle} Amjahid, nous nous efforçons de la soutenir au mieux, tant sur le plan matériel, au travers des différents dispositifs relatifs à l'aide au sport de haut niveau, que sur le plan promotionnel. Elle était, par exemple, notre marraine lors du dernier Rhéto Trophée et elle apparaît sur la couverture du dernier magazine de l'ADEPS.

Cette sportive exemplaire mérite amplement le soutien dont elle fait l'objet. Cette sportive de haut niveau, c'est moi qui l'ai reconnue, non seulement parce qu'elle est bruxelloise, mais aussi et surtout parce qu'elle a un potentiel énorme qui fait que nous entendrons beaucoup parler d'elle. Dans les tournois internationaux, elle est passée du statut d'outsider à celui de favorite, promise à de nombreuses médailles, mais je vais éviter d'en dire plus pour ne pas trop lui mettre la pression.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Nous devons continuer à nous poser la question des conditions de participation de nos athlètes à des compétitions internationales organisées dans certains pays. Je m'étonne de devoir dire cela aujourd'hui au sujet des États-Unis. Nous ne parlons ni d'une république bananière ni d'une sombre dictature, mais bien des États-Unis d'Amérique, pays ami et allié, qui refuse que des ressortissants de notre pays puissent participer – ou puissent accompagner des athlètes qui participent – à des compétitions internationales. Il va donc falloir continuer à se poser cette question dans les semaines à venir, au cas où le problème se reproduirait. En l'occurrence, vous nous avez indiqué que cet athlète et son entraîneur avaient reçu un visa d'une durée de dix ans et donc qu'ils ne vivront plus une telle situation. En revanche, de nombreux autres athlètes et leur staff peuvent y être confrontés dans les semaines et les mois à venir.

Je note que vous réfléchissez à la manière de manifester votre étonnement. Il serait souhaitable que vous exprimiez votre réprobation à l'égard de telles pratiques, que je juge tout à fait inaccep-

tables. Cela permettra, sinon de régler ce problème, au moins de le mettre davantage en lumière.

Mme Anne Lambelin (PS). – Il s’agit d’une bonne nouvelle pour notre athlète Amal Amjahid. Je suis heureuse qu’une solution ait été trouvée. Je m’associe aux propos de M. Daele, car ce genre de situation peut effectivement concerner d’autres athlètes. Vous devriez, Monsieur le Ministre, vous concerter avec M. Demotte. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait réagir.

Il s’agit aussi de la place des femmes qui pratiquent des sports typiquement masculins, tels que les sports de combat. Nous devons réaffirmer notre désaccord avec ces attitudes discriminatoires, fondées sur l’origine ou le sexe, et qui semblent se répéter.

2.12 Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Égalité des rémunérations pour les arbitres dans le sport»

M. Yves Evrard (MR). – Effectivement, Monsieur le Ministre, nous avons discuté ce matin dans cette commission d’une proposition de résolution sur l’égalité des récompenses entre les hommes et les femmes dans le sport.

À côté de ces récompenses, on peut constater qu’il existe également des différences significatives au sein du corps arbitral dans la manière dont sont rémunérés les arbitres. Si l’on prend pour exemple la discipline du basket-ball, à division et catégorie identique, l’indemnité ou le défraiement (on ne peut pas réellement parler de rémunération) sont calculés sur une base différente selon que le match est arbitré par un homme ou par une femme.

On pourrait dès lors se demander si, dans le cadre d’un arbitrage mixte, dans d’autres fédérations, l’indemnité perçue par un homme et une femme qui officieraient au sein de la même rencontre, serait également différente.

Monsieur le Ministre, avez-vous à ce stade différents éléments de réponse à me communiquer à ce sujet? Avez-vous des certitudes, une forme de garantie par rapport à l’égalité parfaite de traitements entre hommes et femmes dans le monde de l’arbitrage? Auquel cas, cela vaudrait la peine de pousser les investigations un peu plus loin.

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Dé-

puté, votre question sur l’équité des rémunérations pour les arbitres devrait pouvoir trouver une réponse exhaustive dans le cadre de l’enquête auprès des fédérations sportives sur les initiatives déjà prises en faveur du sport féminin, enquête préconisée dans la résolution de cette assemblée sur l’égalité des hommes et des femmes dans le sport, débattue notamment ce matin.

Or, une telle enquête est également en préparation au niveau européen. Pour rappel, en 2015, le Conseil de l’Europe et l’Union européenne ont arrêté une recommandation basée sur le «*gender mainstreaming*» dans le sport, qui visait à intégrer une perspective de genre à toutes les étapes du processus décisionnel. Dans son prolongement a été lancé en 2016 un projet pilote intitulé «*All in – Towards gender balance in sport*», dont l’objectif est un soutien méthodologique aux États membres pour s’accorder sur des indicateurs de mesure de l’égalité des genres et la réalisation d’une vaste enquête, notamment auprès des États membres, des comités olympiques et des fédérations sportives.

Le questionnaire est en phase d’élaboration au niveau européen. Mon administration est représentée au sein de ce groupe de travail qui, au moment où je vous parle, vient de se réunir. J’ai bien évidemment demandé d’être attentif à la situation éventuellement discriminatoire en matière de récompense ou de rémunération du corps arbitral. Cette enquête devrait être lancée en octobre prochain et les résultats attendus dans le courant de 2019. Je me permettrai donc de revenir vers vous dès réception des résultats de cette enquête.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, vous nous avez rappelé le cadre européen et toutes les recommandations européennes en la matière. Même si la réponse me satisfait, je crois qu’elle ne doit pas vous dispenser d’aller plus loin. Concrètement, les auditions de l’ADEPS notamment ont démontré l’existence de nombreuses lacunes en la matière. Je ne peux donc que vous inviter d’ores et déjà à sensibiliser et à pressonder, au rythme qui sera le vôtre, mais sans attendre 2019, afin d’avoir une idée de ce qui se passe concrètement. Une fédération belge n’est pas forcément la même qu’une fédération française, d’autant plus que je comprends que dans l’arbitrage, certains mécanismes font l’objet de consensus pour arriver au bon équilibre et que chacun y trouve sa part. Une réflexion est donc à mener pour mieux connaître la situation. Cet exercice peut se faire dans l’une ou l’autre des disciplines, soit de manière totalement transversale et devrait alors permettre de savoir s’il n’y a pas lieu de donner rapidement une impulsion pour faire respecter cette équité.

2.13 Question de M. Philippe Dodriment à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de

Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Développement du lacrosse en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, j’ai appris l’existence du lacrosse, discipline peu connue se situant entre le rugby et le hockey, lors de la présentation du programme des *Beach Days* d’Esneux. Le lacrosse y sera mis à l’honneur et joué sur du sable lors de cet événement.

Y a-t-il des représentants du lacrosse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des clubs ou des infrastructures consacrés au lacrosse? Pourrait-on en créer si nécessaire? Pouvez-vous fournir de plus amples informations au sujet de cette discipline sportive?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir sur une initiative qui avait en son temps été prise par mon administration. En effet, à la fin des années 1980, après une mission au Québec, quelques fonctionnaires de l’ADEPS eurent l’occasion de découvrir ce sport et ont directement décelé les vertus éducatives qu’il pouvait avoir auprès des enfants, en étant le plus rapidement assimilable et ne nécessitant ni équipement, ni infrastructure complexe. Un simple terrain de volley ou de basket suffisait.

Dans la foulée, l’ADEPS a lancé une opération de sensibilisation à cette discipline auprès des enseignants et des élèves du niveau primaire et initié l’organisation de championnats interécoles. Une dernière organisation de la finale de ce championnat eut lieu en 2007 et avait rassemblé 340 équipes de 186 écoles.

Estimant accompli son rôle d’initiateur de projet, l’ADEPS a décidé de ne plus en être l’organisateur, espérant que les fédérations de sport scolaire, par exemple, prendraient le relais, ce qui ne fut hélas pas le cas. À ce jour, cette activité demeure néanmoins toujours présente, mais de manière plus intimiste, dans les programmes de nos stages ADEPS ou à travers quelques initiatives au sein d’écoles. L’ADEPS continue par ailleurs à prêter des crosses à qui le demanderait.

Force est de constater que, sur le plan sportif proprement dit, le lacrosse ne décolle pas chez nous. Seuls quatre clubs sont implantés en Fédération Wallonie-Bruxelles: à Braine-l’Alleud, Woluwe-Saint-Lambert, Namur et Oupeye. Malgré un contact avec la Fédération, nous n’avons pu obtenir aucun chiffre quant au nombre de pratiquants. Cela étant, cette confidentialité ne permettrait pas à la fédération de lacrosse de bénéficier de sa re-

connaissance comme fédération sportive et, dès lors, d’un quelconque subventionnement.

2.14 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avenir du Country Hall de Liège»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, lors des discussions budgétaires de décembre dernier, je vous avais interrogé sur la situation du Country Hall de Liège, et plus particulièrement sur son avenir. À la suite d’un accord intervenu sur la construction de la salle, la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne le Country Hall à hauteur d’un million d’euros par an et, en fin d’année, comble le déficit d’un montant de 500 000 euros. En 2024, le retrait contractuel de la Province de Liège, et donc la fin du versement de 750 000 euros, aura une incidence budgétaire sur les obligations des pouvoirs publics.

À l’époque, vous m’aviez répondu que vous étiez préoccupé par la situation de l’infrastructure et que vous vous engagiez à réunir tous les protagonistes de la région liégeoise dans le courant de l’année 2018 afin d’identifier les besoins et de concrétiser une solution qui passera par un financement supporté par plusieurs acteurs. Vous étiez alors plus prudent qu’auparavant. En réponse à une question parlementaire de Patrick Lecerf en octobre dernier, vous aviez indiqué que vous reviendriez vers nous dans le courant du premier trimestre 2018.

Monsieur le Ministre, quelle est la situation aujourd’hui? Avez-vous rencontré les acteurs concernés? Une solution se dégage-t-elle? Votre réflexion porte-t-elle également sur l’avenir des différentes structures présentes sur le site et ses environs?

Comme nous avons pu nous en rendre compte lors de la visite organisée par cette commission, de nombreuses structures cohabitent dans cette zone: le centre de l’administration de l’éducation physique et des sports (ADEPS) du Blanc Gravier, l’Université de Liège, la Société de gestion du Bois Saint-Jean, les centres sportifs du Sart-Tilman, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège, l’académie des jeunes du Standard de Liège, le service des sports de l’Université de Liège (RCAE)... N’oublions pas non plus le rôle important du club Liège Basket, qui reste un des premiers utilisateurs du Country Hall de Liège et qui s’interroge sur son avenir. Ces différentes structures n’ont a priori aucun lien entre elles, mais elles pourraient être intéressées par une action coordonnée autour du sport. Ne

serait-il pas opportun de réunir ces acteurs autour d'une seule et même table et de s'assurer de mener une politique cohérente à tous les niveaux?

Enfin, cette salle est multifonctionnelle, elle pourrait être utilisée à d'autres fins que le basket, d'autant qu'elle peut accueillir un public de près de 7 000 personnes. Même si certains évoquent des conditions parfois difficiles, des concerts ou différents événements sportifs peuvent y être organisés. La Belgique y a joué une de ses rencontres lors de la Coupe Davis, avec beaucoup d'entrain de la part du public et de satisfaction de la part des joueurs.

Que pouvons-nous faire pour que ce bâtiment des années 2000 ne soit pas un caillou dans votre chaussure, Monsieur le Ministre? Quand la Province se désengagera en 2024, nous ne serons peut-être plus là; que se passera-t-il? La Région est-elle à même de reprendre un outil qui a déjà servi? Aujourd'hui, nous constatons que le temps a fait son œuvre et que des interventions sont nécessaires. Une réflexion pour coordonner une action autour cet outil est nécessaire. Je compte sur vous pour que des solutions puissent enfin être trouvées.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Tout comme vous, je suis préoccupé par la situation financière du Country Hall de Liège. Vous connaissez son déficit récurrent et le risque d'un retrait contractuel d'un des partenaires en 2024, ce qui pourrait dégrader la situation. Et vous savez que la Fédération Wallonie-Bruxelles a une position d'actionnaire majoritaire au sein de cette société anonyme, de 613 parts sur 615.

Comme je vous l'avais annoncé, j'ai pris des contacts afin de recueillir l'avis des différentes parties prenantes. Tous les protagonistes de la région liégeoise – Province de Liège, Ville de Liège, Université de Liège – sont conscients de l'opportunité de la présence sur le territoire liégeois de la plus grande salle de Wallonie et de l'absolue nécessité de lui redonner un rayonnement sportif et culturel plus important. Ces interlocuteurs m'ont assuré de leur soutien à une réflexion visant à faire évoluer la structure de gestion du Country Hall, actuellement gérée par une société anonyme, vers une autre forme de gestion.

Le président et le gestionnaire du Country Hall, que j'ai rencontrés le 25 mai dernier, ont été informés de mes intentions et de ma décision de ne pas poursuivre un modèle économique manifestement pas soutenable. Je songe notamment aux synergies possibles entre différentes structures géographiquement proches, comme vous le soulignez.

Après 30 ans d'attente, comme vous le savez, un vaste projet de construction, d'aménagement et de rénovation des infrastructures sportives et d'accueil, le projet «CARL», de 18 millions d'euros, vient de débiter sur le site du Blanc Gravier. Même si ce projet vient d'être amputé pour partie par l'inéligibilité de la piscine aux subventions du plan «Piscine» par la ministre des Infrastructures sportives de la Région wallonne, il n'en demeure pas moins que je reste déterminé pour que les travaux s'achèvent dans les délais fixés initialement, c'est à dire à la fin de 2020.

Il y a donc, certainement, à réfléchir à la valorisation de ces deux infrastructures proches, notamment pour la redynamisation des pôles sportifs, la promotion du sport et l'organisation d'événements sportifs. Je soumettrai des pistes concrètes à mes interlocuteurs. J'espère pouvoir aboutir à une mise en œuvre opérationnelle avant, bien entendu, la fin de cette législature.

M. Philippe Dodriment (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir respecté vos engagements en rencontrant les acteurs concernés. Je salue l'action menée, mais nous devons aller plus loin. Nous avons noté lors de notre visite les travaux d'aménagement nécessaires des salles du Blanc Gravier. On se demande comment on peut encore pratiquer du sport dans ces lieux. Il y a en effet nécessité d'agir pour sauvegarder un outil qui existe, dans un cadre exceptionnel. Des dirigeants nous ont montré leur motivation, mais aussi leur désespoir face à ces installations vétustes qu'ils ont à gérer. En effet, depuis de nombreuses années, il n'y a plus eu d'interventions, pourtant nécessaires. On peut saluer les efforts publics qui vont y être réalisés.

Je voudrais ajouter à la liste des partenaires potentiels le club de basket du Blanc Gravier en lui-même, dans lequel une nouvelle équipe de gestion se met en place. Le prochain président du club pourrait d'ailleurs être un gestionnaire professionnel de l'entretien d'infrastructures de grande importance. Nous le serons dans les jours à venir. Il est intéressé à l'idée d'allier des partenaires privés aux partenaires publics que l'on a énumérés tout à l'heure.

Je voudrais prendre l'exemple du club carolorégien des Spirous, autour desquels une vraie dynamique s'est installée. Un restaurant y est notamment ouvert toute l'année. Quand on voit la proximité du Sart-Tilman avec les axes routiers, l'activité qui y règne déjà, notamment avec l'académie, et que l'on se rend compte que le Country Hall n'est utilisé que très rarement, c'est déplorable. Son parking peut par ailleurs accueillir différents événements sans gêner les riverains. Cet outil est sous-exploité. Je voudrais donc vraiment, notamment par rapport aux contacts que j'ai pu avoir avec ce club de basket, pouvoir discuter et envisager d'associer un partenaire privé à ce dossier. À mon avis, cette solution pourrait dégrever quelque peu les interventions publiques, ce qui

nous réjouirait tous et susciterait, le cas échéant, un nouveau dynamisme à bord du Country Hall.

Je n'ai rien contre les braves gens qui gèrent la société du Bois Saint-Jean. Mais on n'y rencontre pas des professionnels du sport, du spectacle ou de l'événementiel. Certes, on ne peut pas être professionnel en tout, ce sont des gestionnaires s'acquittant de leurs tâches. Cependant, le dynamisme pour créer l'événement sportif y fait vraiment défaut.

Steve Darcis, le joueur de tennis bien connu, prépare résolument sa reconversion en installant un centre de formation-tennis sur le territoire de ma commune. Il me disait récemment: «Comme c'est malheureux que le Country Hall ne soit pas utilisé pour des événements. On y a joué la coupe Davis. L'ambiance y est extraordinaire, comme les conditions pour y pratiquer le tennis. Pourquoi ne pas y organiser des exhibitions?» Aujourd'hui, je ne sens pas cette volonté d'y organiser divers événements. Le découragement semble prédominer. Le maître-mot semble s'y résumer à faire face aux obligations. Derrière, c'est le néant. Simple, j'entends relever cette volonté liégeo-liégeoise d'associer le privé qui apporterait sa contribution.

2.15 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Droits de retransmission des matchs de foot de la Coupe du monde sur écrans géants»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le bourgmestre de Neufchâteau s'inquiète du fait que la RTBF puisse prélever des droits sur la retransmission de matchs des Diables rouges ou d'autres équipes dans des lieux publics. Il a donc déposé une motion demandant d'exonérer les collectivités locales et le secteur associatif du paiement des droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables rouges lors de la prochaine Coupe du monde. Cette motion ne concerne donc pas le secteur Horeca et j'espère que les retransmissions que nous pouvons organiser dans un salon avec des amis ne seront pas sujettes à un prélèvement financier de la part de la RTBF! Les clubs sportifs, les associations de jeunes ou de commerces des communes qui organisent ce genre d'événements sont inquiets. S'ils doivent payer ces droits, ils auront en effet bien des difficultés à faire un peu de profit qui couvrirait par exemple les frais engagés pour la location de matériel.

Monsieur le Ministre, quelle est votre réaction face à position prise par Neufchâteau? Je signale que pas mal de communes sont en train de

se rallier à cette position. Pas plus tard qu'hier soir, le conseil communal de ma commune a voté cette motion. Avez-vous eu des contacts avec votre homologue en charge des médias à ce sujet? Pensez-vous qu'il serait de bon ton de sensibiliser la RTBF aux enjeux rencontrés par ces organisateurs pour éviter qu'ils n'aient à payer ces fameux droits de retransmission?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Cette question est récurrente depuis la Coupe du monde passée et nous en avons débattu ici en séance de commission à l'occasion de la Coupe d'Europe. Si vous le permettez, je vais vous faire lecture de la réponse de la RTBF aux multiples interpellations dont elle a été l'objet à ce propos. Elle rappelle d'abord «qu'il convient d'associer l'acquisition des droits à la diffusion de la compétition sur le plus grand nombre de plateformes possibles et sur des antennes accessibles à tous les Wallons et Bruxellois de manière strictement gratuite. L'objectif est de permettre à toute la population belge francophone, quels que soient le média et son mode de réception, d'avoir accès, sans déboursier quoi que ce soit, aux images de la prochaine Coupe du monde et au projet éditorial qui l'entoure.» La RTBF, payant les droits de diffusion aux prix – élevés – du marché, estime que pour «garantir la pérennité de ses missions, il convient de limiter, d'encadrer et de monétiser les initiatives à dimension commerciale liées à la diffusion en public des matchs de la Coupe du monde.»

La démarche de la RTBF «vise, d'une part, à donner toute la sécurité juridique à celles et ceux qui souhaitent sur une base bénévole, limitée, ou dans le cadre d'événements préexistants faire partager un moment de plaisir à leurs adhérents, leurs clients, leurs membres, leurs sympathisants. Mais elle entend, d'autre part, également créer un cadre clair et conforme à la réalité du marché pour les entrepreneurs qui voient dans les compétitions des Diables rouges une opportunité de développer leurs activités commerciales.» Quatre cas de figure ont donc été identifiés.

Le premier est la gratuité pour les écrans géants ou grands écrans installés à l'intérieur d'un café, restaurant ou tout autre établissement de ce type. Le deuxième énonce qu'il en est de même pour des écrans géants ou grands écrans pour un événement existant, récurrent, planifié de longue date et qui se serait tenu même sans grand écran, comme pour les festivals, les kermesses, les braderies, les fêtes d'école ou les manifestations folkloriques annuelles. La troisième indique le paiement d'un forfait de minimum 150 euros par jour pour des écrans géants, ou des grands écrans, dans le cadre d'un événement public développé spécialement autour de la Coupe du monde et accueillant moins de trois cents personnes. Enfin,

le quatrième axe est d'exiger un forfait d'un euro à un euro et demi, selon que l'entrée soit ou non payante, par jour et par personne, avec dégressivité en fonction de la durée de l'événement, pour des écrans géants ou des grands écrans, dans le cadre d'un événement public développé spécialement pour la Coupe du monde et accueillant plus de trois cents personnes. Le souhait est de limiter ce type d'événement à un par commune.

Pour autant que les clubs et que les centres sportifs locaux respectent les cas de figure détaillés ci-dessus, ils bénéficieront de la gratuité de la retransmission. Je comprends la motion votée à l'unanimité par la commune de Neufchâteau, mais vous comprendrez aussi que des sociétés privées se trouvent généralement derrière l'organisation de ce genre d'événement et, ne nous leurrions pas, réalisent alors un beau chiffre d'affaires. C'est la raison pour laquelle le nombre d'écrans géants dans chaque ville est limité. Il me semble que la RTBF a tenté d'établir un cadre qui permette les initiatives sans but lucratif tout en la protégeant de l'exploitation de son signal dans un but exclusivement commercial. Je n'ai pas réexaminé cette question avec le ministre des Médias depuis la Coupe d'Europe.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, le maître-mot est «commercial». Vous dites que la RTBF établit un cadre qui vise clairement à atteindre les cibles commerciales, dès qu'il y a profit, exploitation de ce que certains ont payé, il est donc logique que la RTBF bénéficie d'un retour sur investissement. Mais si nous reprenons, point par point, ce que vous évoquez, nous nous rendons compte que les événements qui

échappent à la gratuité sont malgré tout organisés par des associations locales qui devront s'acquitter de ce fameux forfait de 150 euros par jour.

La RTBF se doit en effet de préserver ses intérêts, vu son investissement considérable, elle est en effet un des seuls opérateurs francophones à diffuser tous les matchs de la Coupe du monde – même TF1 ne le fait pas – et c'est appréciable. Mais, eu égard à sa mission de service public, j'aurais attendu qu'elle ne vise que les événements réputés commerciaux organisés par des sociétés privées. Par contre, une association qui va accueillir trois cents personnes va devoir s'acquitter d'un montant de 150 euros pour un événement généralement gratuit où les gens veulent se retrouver pour faire la fête et prendre un verre.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Édition 2018 des “20 km de Bruxelles”: bilan et promotion», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*